

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023

Date de convocation : 15/05/2023
Date d'affichage : 15/05/2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8
Absents : 3 Excusés : 2 Suffrages exprimés : 8 Votes pour : 8 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt-trois le vingt-quatre mai à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, VIAL Violette et Messieurs AUBERIC André, DELAUP Luc et MEYNAUD Damien

Etaient excusés : Monsieur GERMAIN Patrick (*a donné procuration à Madame VIAL Violette*), Monsieur LOUIS-PALLUEL Alain (*a donné procuration à Monsieur AUBERIC André*)

Etait absent : Madame RICHAUD Marie-Christine et Messieurs ALLIER Jérémy et BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Contrat du Fonds Forestier National – Proposition de remboursement anticipé
- Devis fourniture et installation matériel de visioconférence pour la salle de réunions
- Vente d'une coupe de bois de la forêt communale
- Donation terrain suite succession
- Réfection des réseaux – choix du type de revêtement pour le village
- Renouvellement d'un C.D.D.
- Révision du taux de taxe d'aménagement
- Eventuel retrait de la PVR instaurée au quartier du Savel pour le sous-secteur 1
- Questions et informations diverses

Avant de prendre l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour, il s'agit de :

- Autorisation de signature d'une convention avec la Mairie de LARAGNE, pour la natation scolaire
- Convention avec l'Association « Le Petit Zinc » pour le fonctionnement du marché hebdomadaire estival de producteurs et d'artisans locaux
- La répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2021-2022
- La modification de la délibération concernant le vote des subventions aux associations pour 2023, pour pouvoir effectuer les versements rapidement, sans attendre l'automne.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Madame Marie-Elise PUIG est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

2. Contrat du Fonds Forestier National (F.F.N.) – Proposition de révision et de remboursement anticipé de la créance par le Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.)

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La commune est propriétaire de parcelles boisées (55,10 ha) sous contrat avec l'Etat, dans le cadre d'un contrat du Fonds Forestier National (FFN), qui date de 1974. Ces parcelles de forêt communale (plantations réalisées en 1974 – parcelles

20, 21 et 22)) relèvent du régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). La créance de l'Etat s'élève à ce jour à 35 489,56 €.

Le service Eau, environnement et Forêt de la D.D.T. propose à la commune de réduire le montant de cette créance et de la ramener à 11 458,43 €, compte tenu qu'une surface de 37,31 ha doit être soustraite du contrat FFN initial, car plusieurs boisements sont sans avenir de production. La D.D.T. indique aussi que certains peuplements de pins noir d'Autriche et de pins Laricio sont considérés comme suffisamment productifs et nécessitent une première coupe d'éclaircie urgente. L'Etat pourrait ainsi se rembourser par un prélèvement de 50 % sur la vente de bois correspondant à cette éclaircie et aux coupes futures.

Le Ministère propose à la commune de racheter par anticipation la créance résiduelle à rembourser et de ramener celle-ci à 6 302,13 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de refuser les propositions de l'Etat concernant la révision et le remboursement anticipé de la créance afférente au contrat du Fonds Forestier National ;
- Décide de refuser le remboursement anticipé de ladite créance ;
- Invite le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Directeur de la D.D.T.

3. Devis pour la fourniture et l'installation de matériel de visioconférence à la salle de réunions de la mairie

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a sollicité auprès de la société AUDIO VIDEO SERVICE plusieurs devis pour la fourniture et l'installation de matériel de visioconférence dans la salle de réunions de la mairie.

Le premier devis s'élève à 1 375,00 € H.T. et prévoit la fourniture d'une caméra webcam grand angle, d'un ordinateur portable, d'un écran d'affichage, d'enceintes, d'un support pour le moniteur, diverses pièces pour le raccordement, la main d'œuvre et le déplacement.

Le deuxième devis s'élève à 1 491,67 € H.T. et prévoit la fourniture d'une caméra webcam grand angle, d'un ordinateur fixe, d'un écran d'affichage, d'enceintes, d'un support pour le moniteur, diverses pièces pour le raccordement, la main d'œuvre et le déplacement.

Après délibération, considérant la nécessité que la mairie soit équipée de matériel de visio-conférence, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise AUDIO VIDEO SERVICE d'un montant de 1 375,00 € H.T., comprenant la fourniture d'un ordinateur portable, qui pourra être déplacé, en cas de besoin ;
- Charge le Maire de commander ce matériel de visioconférence dans les meilleurs délais.

4. Vente d'une coupe de bois à Fontardesse

Le Maire déclare à l'Assemblée qu'il s'est opposé à la vente de gré à gré d'une coupe de bois à Fontardesse, en date du 25 avril 2023. L'entreprise SEBSO de ST GAUDENS et l'ONF sont mécontents de cette décision. Le Maire pense qu'il n'est pas logique de vendre du bois et de ne pas avoir de coupe affouagère pour les administrés.

5. Donation d'une parcelle à la commune suite à une succession

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu de Monsieur CHIAPPERO Jacques et de ses frères et sœur, un courrier l'informant que leur père leur avait légué une parcelle située au lieudit « Côte Bonne » sur la Commune de L'Epine et qu'ils aimeraient en faire donation à la commune de L'Epine.

Il s'agit de la parcelle cadastrée D164, constituée de rochers et de landes boisées, d'une surface de 4 hectares 25 ares 78 centiares.

Bien qu'ayant une délégation permanente du conseil municipal pour accepter les dons et legs sans conditions, le Maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée municipale sur cette donation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter cette donation de parcelle ;

- Invite le Maire à se rapprocher des donateurs en indivision pour leur faire part de la présente décision ;
- Donne délégation au maire pour signer les documents nécessaires à cette donation.

6. Choix du type de revêtement dans la Grand Rue, la montée et la place de l'Eglise, à l'occasion des travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux secs et humides

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le bureau d'études OTEIS a modifié les plans des travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux secs et humides projetés dans la Grand Rue du village, afin de préparer le dossier de consultation des entreprises et d'ajuster le cahier des charges.

Les eaux pluviales dans la Grand Rue seront récupérées par des grilles avaloirs en fonte disposées dans le caniveau central. Un branchement d'adduction d'eau potable sera établi devant chaque habitation. Il y aura donc une grille en fonte de 30 cm x 30 cm ou 35 cm x 35 cm (compteur avec boîte de branchement) devant chaque maison.

Le Maire propose à l'Assemblée de choisir le type de revêtement pour la Grand rue, la montée et la place de l'Eglise à l'occasion de tous les travaux de réfection et d'enfouissement des réseaux secs et humides. Il préconise un caniveau pavé en allée centrale et du béton désactivé de chaque côté. Pour l'escalier qui monte à l'église, le Maire préconise des marches en béton désactivé avec nez de marches pavées. Pour la place de l'église, le Maire propose le « tout pavé ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les propositions du Maire ;
- Décide de prévoir un caniveau pavé en allée centrale et du béton désactivé de chaque côté, pour la Grand Rue, des marches en béton désactivé avec des nez de marches pavées, la pose de pavés sur le parvis de l'église ;
- Invite le Maire à faire part de cette décision à la cheffe de projet du bureau d'études OTEIS.

7. Renouvellement d'un Contrat à durée déterminée de deux ans pour le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à 21h00 hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 septembre 2021 portant création d'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial à 21 heures hebdomadaires et autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée de deux ans, en application de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le contrat à durée déterminée (C.D.D.) de l'Agent technique polyvalent en milieu rural prendra fin le 30 septembre 2023 ; ce C.D.D. peut être renouvelé dans la limite maximale de 6 ans ; l'agent recruté sur un poste permanent peut être titularisé au cours d'un contrat à durée déterminée.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de renouveler le C.D.D. de Monsieur CITTADINI Stéphane, pour une nouvelle période de deux ans, pour une durée hebdomadaire de service toujours fixée à 21/35^{ème} (21h00), à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- de revoir les missions de cet agent technique polyvalent en milieu rural, ainsi que modifier sa fiche de poste, compte tenu de la prochaine réception des travaux d'une halle couverte et de la nécessité d'entretenir les sanitaires de ce bâtiment ;
- de rémunérer Monsieur CITTADINI Stéphane sur la base de l'indice majoré 382 du grade d'Adjoint Technique territorial, comme en 2021.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions du Maire ;
- Décide de renouveler le C.D.D. de Monsieur CITTADINI Stéphane, pour une période de deux ans, pour une durée hebdomadaire de service maintenue à 21h00, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Invite le Maire à notifier à l'agent susvisé son intention de renouveler cet engagement au plus tard 2 mois avant la fin du C.D.D. actuel (soit avant le 31 juillet 2023).

8. Révision du taux de taxe d'aménagement

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° D2023-24052023-06 de ce jour, par laquelle le conseil municipal a décidé de modifier le périmètre de la P.V.R. du quartier du « Savel », la suppression du sous-secteur 1 de ce quartier

et la réalisation des travaux de desserte par le réseau d'assainissement des parcelles situées dans la zone constructible de ce sous-secteur.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération n° 08 du 25/11/2011 décidant d'instituer la taxe d'aménagement, de fixer un taux uniforme de 3 % pour l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'État, les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m²), les locaux à usage industriel et leurs annexes, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- la délibération n° 44-17 du 29 septembre 2017 décidant de fixer à 1,5 % la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers, les colombiers soumis à déclaration préalable, remplacée par la délibération n° 55-17 du 10 novembre 2017 décidant d'exonérer, dans la limite de 50 %, la taxe d'aménagement, pour les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement ;
- l'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et des installations ;
- la commune peut fixer des taux différents de taxe d'aménagement selon les aménagements à réaliser, par secteurs de son territoire ;
- le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %, sans motivation particulière ;
- la délibération instituant le taux de taxe d'aménagement doit être adoptée avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter de l'année suivante.

VU les articles 1635 quater du Code Général des Impôts,

Le Maire propose à l'Assemblée de réviser le taux de taxe d'aménagement et de porter celui-ci à 5 % sur tous les secteurs de la commune, sauf sur celui du « Savel » - Sous-secteur 2 - S2 de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), qui resterait à 3 %, tel que matérialisé en rouge, selon le plan joint à la présente délibération, définissant les parcelles concernées ;

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser le taux de taxe d'aménagement et de porter celui-ci à 5 % sur tout le territoire communal, sauf sur le sous-secteur 2 du quartier du « Savel », qui reste fixé à 3 % qui regroupe les parcelles cadastrées section B numéros 378, 383, 384, 385, 386, 387, 389, 390, 391, 392, 393, 901, 902, et 467 ;
- **DECIDE** de garder les exonérations facultatives votées précédemment ;
- **INVITE** le Maire à notifier la présente délibération aux services fiscaux, afin qu'elle puisse produire ses effets.

9. Modification du périmètre de la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.) du quartier du « Savel » - suppression du sous-secteur géographique 1

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 08 du 16 mars 2012 portant sur l'instauration d'une P.V.R. au quartier du Savel, par laquelle le conseil municipal avait décidé de calculer le montant de la participation pour voies et réseaux due par mètre carré de terrain desservi, par sous-secteur géographiques du périmètre de la P.V.R. du quartier du « Savel » :

- un sous-secteur géographique 1 : 9 709 m² d'une superficie de terrain destinée à recevoir des constructions, y compris changement de destination de bâtiments existants. Le sous-secteur géographique 1 est situé en bordure la RD 994 ;
- un sous-secteur géographique 2 : 20 370 m² d'une superficie de terrain destinée à recevoir des constructions. Ce sous-secteur géographique 2 comprend des terrains bâtis déjà desservis par les réseaux et plusieurs constructions nouvelles envisagées ou réalisées depuis l'année 2012, le long du chemin dit « des planches ».

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Des constructions nouvelles ayant déjà été réalisées dans le sous-secteur géographique 2 du quartier du « Savel » et la P.V.R. y ayant déjà été appliquée, il n'est plus possible de la supprimer dans ce sous-secteur géographique.

Un élevage a été installé dans une construction existante, implantée dans le périmètre du sous-secteur géographique 1 (S1) » ; cet élevage entraîne ainsi la non constructibilité d'une grande partie des terrains assujettis à la P.V.R. de ce sous-secteur géographique.

Dans la mesure où aucune autorisation de construire n'a été délivrée à ce jour dans le sous-secteur géographique 1 du quartier du « Savel », le Maire propose à l'Assemblée de modifier le périmètre de la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.) du quartier du « Savel » et de supprimer le sous-secteur géographique 1.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de modifier le périmètre de la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.) du quartier du « Savel », en supprimant le sous-secteur géographique 1 (Cf. plan ci-joint) ; par délibération séparée de ce jour, le sous-secteur géographique 1 (S1) du quartier du « Savel » se voit donc attribuer un taux de taxe d'aménagement (T.A.) de 5 %.

10. Participation financière au projet d'école « plan d'aisance aquatique » en 2023

Le Maire expose à l'Assemblée que comme les années précédentes, l'école communale a prévu un plan d'aisance aquatique en 2023. Par délibération du 27 janvier 2023, le conseil municipal a prévu de participer financièrement à ce projet pédagogique et de verser une subvention de 1 200,00 € à la coopérative scolaire.

La mairie de LARAGNE facturera 40,00 € par élève et par cycle pour l'accès au bassin de baignade ; elle a établi une convention « enseignement de la natation en milieu scolaire » pour 2023. Le coût du transport des élèves du RPI RIBEYRET/L'EPINE s'élève à 1 380,00 € pour les 4 sorties à la piscine. Le devis des Autocars PINET établie au nom de l'association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal sera divisé en deux parts égales entre les écoles de RIBEYRET et de L'EPINE ; ce qui représente un coût de 690,00 € pour la coopérative de l'école de L'EPINE.

Les 4 sorties à la piscine reviennent donc à un total de 1 330,00 € : 640,00 € pour l'accès à la piscine (16 élèves x 40 €/élève/cycle = 640,00 €) + 690,00 € de transport scolaire.

Le Maire propose que la commune participe financièrement à hauteur de 1 330,00 € au projet d'école « plan d'aisance aquatique » 2023 (frais d'accès à la piscine de Laragne + participation au transport des élèves).

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de participer financièrement à ce projet d'école « plan d'aisance aquatique » de 2023, au prorata du nombre d'élèves scolarisés à l'école de L'EPINE, qui est de 16 élèves à ce jour (pour le transport scolaire, à hauteur de 690,00 € et pour l'accès à la piscine 640,00 €) ;
- Invite le Maire à signer la convention établie par la Mairie de LARAGNE (telle qu'elle est annexée à la présente délibération), pour la participation financière de la commune aux frais d'accès des élèves à la piscine municipale de LARAGNE (640,00 €) ;
- Invite le Maire à verser une subvention de 690,00 € à la coopérative de l'école de L'Epine pour la participation communale au transport scolaire des élèves de L'Epine.

11. Convention avec l'Association « Le Petit Zinc » pour le fonctionnement du marché hebdomadaire estival de producteurs et d'artisans locaux

Considérant le souhait exprimé par le conseil d'administration de l'Association « Le petit zinc » d'organiser, de gérer et d'animer le marché estival hebdomadaire de producteurs et d'artisans locaux de cet été 2023, comme en 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2023 portant sur l'organisation du marché paysan de producteurs et d'artisans locaux de l'été 2023, par l'Association « Le Petit Zinc »,

Le Maire propose à l'Assemblée la signature d'une convention avec la référente de l'Association « Le petit zinc », pour le fonctionnement dudit marché pour l'année 2023.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention, qui fixe les rôles, les droits et les devoirs de la commune et de l'association « Le Petit zinc » dans la gestion et l'animation des marchés de producteurs et d'artisans locaux de cet été 2023 (du 11 juillet au 29 août 2023, de 16h30 à 23h00).

- Entendu tout ceci, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- Valide les termes de la convention de fonctionnement du marché de L'Epine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Décide de mettre gratuitement à disposition de l'association « Le Petit zinc », la halle couverte, ainsi que la place du 19 mars 1962 et les champs qui la bordent, un éclairage suffisant, l'accès aux sanitaires de la halle couverte, l'aire de stationnement, des tables et des chaises ;
- Autorise l'Association « Le Petit zinc » à percevoir et gérer les redevances d'occupation du domaine public acquittées par les exposants et commerçants ;
- Décide de participer financièrement à la rémunération des groupes musicaux, à hauteur de 100,00 € par marché ;
- S'engage à prendre en charge les frais de la SACEM ;
- S'engage à prendre en charge les frais de communication sur le marché estival (affiches et flyers) ;
- S'engage à participer financièrement à la rémunération des animations pour les enfants à hauteur de 400,00 € pour la totalité des marchés ;
- Invite le Maire à signer la convention de fonctionnement du marché de L'Epine avec la référente de l'Association « Le Petit zinc » ;
- Charge le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal estival hebdomadaire.

12. Répartition intercommunale des charges de l'école - Année scolaire 2021-2022

Le Maire expose à l'Assemblée les critères de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école, à répartir entre les communes de résidence des enfants qui l'ont fréquentée, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de RIBEYRET faisant partie du regroupement pédagogique L'EPINE-RIBEYRET, il propose de ne pas demander un remboursement de charges à la commune de RIBEYRET.

Le Maire précise à l'assemblée que pour l'année scolaire 2021-2022, le coût d'un élève, tel qu'il résulte du compte administratif 2022 est de 803,49 €. Le Maire propose à l'Assemblée :

- de demander le remboursement de la somme figurant au tableau ci-joint, à la commune de VAL D'OULE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition du Maire ;
- **Accepte** que le coût d'un élève soit établi à **803.49 €**, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- **Invite** le Maire à solliciter de la commune de VAL D'OULE le remboursement des charges de fonctionnement de l'école communale afférentes à l'année scolaire 2021-2022, au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école de L'EPINE (2 enfants de la Commune de Val d'Oule), telles qu'elles apparaissent dans les documents annexés à la présente délibération.

13. Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Cet acte remplace la délibération n° D2023-14042023-10 du 14 avril 2023, suite à une erreur matérielle sur la date de versement des subventions allouées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répartir la somme de **6 780,80 €** aux personnes privées (associations) pour l'année 2023, de la façon suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Serres :	250,00 €
- Association « Au Fil du Temps » (S.S.I.A.D.) :	350,00 €
- Association « Les Jardins des Ophéliades »	0,00 €
- Foyer socio-éducatif du Collège de Serres :	200,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Serres :	150,00 €
- Union Sportive VEYNES-SERRES Football	50,00 €
- USEP Secteur SERRES BUECH (USSB)	50,00 €
- Association « ADMR » de SERRES	350,00 €
- Solidarité Paysans Provence Alpes	50,00 €
- Fonds de Solidarité Logement	80,80 €
- Foyer Rural de L'Epine	800,00 €
- Comité de Foire de L'Epine	0,00 €
- Association « Les Peintres à L'Epine »	800,00 €
- Comité des Fêtes de L'Epine	800,00 €
- Association « La Petite Boule de L'Epine »	400,00 €
- Confrérie de la Courge de L'Epine	50,00 €
- Coopérative scolaire Ecole de L'Epine	300,00 €
- Association « Le Petit Zinc »	1 500,00 €

- ACCA de L'Épine	500,00 €
- Les Restaurants du cœur	50,00 €
- La Croix Rouge Française Unité Locale du Buëch	50,00 €

TOTAL : 6 780,80€

Monsieur le Maire propose que la commune adhère aux organismes suivants en 2023 :

• C.A.U.E. 05	100,00 €
• A.M.F. 05	238,00 €
• ADIL 04-05	73,15 €
• Association des Maires Ruraux de France 05	100,00 €
• ANEM 05	117,34 €
• SPA Sud Alpine	174,00 €

TOTAL 802,49 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de répartition des subventions aux associations pour l'année 2023, proposée par Monsieur le Maire, telle que décrite ci-dessus et le charge des formalités nécessaires au bon déroulement des opérations de versement desdites subventions ;
- approuve la proposition d'adhésion en 2023 au C.A.U.E. 05, à l'A.M.F. 05, à l'ADIL 04-05, à l'A.M.R.F. 05, à l'ANEM 05 et à la SPA Sud Alpine.

14. Questions et informations diverses

- **Document d'aménagement forestier** : La commune a reçu du Directeur de l'O.N.F. un courrier concernant une demande de signature urgente du document d'aménagement forestier. Une note concernant les modifications souhaitées par le conseil municipal sera adressée à l'O.N.F..
- **Cantine scolaire de la Ville de SERRES** : La commune a reçu, comme chaque année, le tarif qui sera appliqué aux parents, en fonction du coût de revient du service de restauration scolaire, ainsi qu'une convention relative à l'accueil à la cantine de SERRES des enfants domiciliés à L'Épine. Le Maire propose de ne pas donner suite à cette convention. Les parents concernés devront s'acquitter du coût intégral des repas à la cantine de SERRES.
- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Suite à la demande qu'elle a formulée en septembre 2022, la commune a reçu l'ampliation de l'arrêté ministériel du 03 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en faveur de la commune, suite à l'épisode de sécheresse intervenu entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2022, qui a entraîné des mouvements de terrain et des fissures à plusieurs habitations.
- **Coupe de bois** : Elle a lieu dans la forêt domaniale des Plaines.
- **Rencontre avec les bistrotiers de pays** : prévue début juin, pour l'aide au recrutement de nouveaux bistrotiers.
- **Débouchage égouts de La Remise** : Ces travaux sont à la charge de la commune.
- **Terrain aux Grandes Pièces** : Ledit terrain est actuellement invendable en l'état, car maisons autour non entretenues.
- **Abris de jardin aux « grandes pièces »** : Un devis sera demandé à l'entreprise BOUSSEMAERE.
- **Panneaux de signalisation à commander** : panneau « attention brebis », panneau « place PMR », panneau « Place du Portail » et panneau « Place des Aires ».

*En l'absence d'autres informations ou questions diverses, la séance est levée à 23H00,
autour du verre de l'amitié.*

Le Maire,

Luc DELAUP

